

ÉDITION 2025



Dépistage néonatal



ONE.be

Dépistage néonatal

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Savez-vous qu'il est recommandé de dépister, dès maintenant chez votre enfant, certaines anomalies invisibles au moment de la naissance ?

Ces anomalies peuvent avoir des conséquences sévères sur le développement de votre enfant si elles ne sont pas prises en charge rapidement.

Pour les dépister, votre enfant peut bénéficier de tests au cours des **4 premiers jours de vie**.

Ces tests de dépistage sont sans danger.

Si vous souhaitez poser des questions sur le dépistage et les maladies dépistées, n'hésitez pas à vous adresser au pédiatre ou au personnel soignant de la maternité, au gynécologue, à votre médecin traitant ou à l'ONE.

Quels sont ces tests ?

Il y a en deux :

- Un test d'audition
- Une analyse de sang





Un test d'audition

Pourquoi tester l'audition de votre enfant ?

Un problème d'audition peut se produire dans environ 1 à 4 naissances sur 1000.

Un diagnostic de déficience auditive dès la naissance rend possible une prise en charge adaptée et précoce de votre enfant. Cela lui permettra de se développer de manière optimale en communiquant avec son entourage.

A la maternité, le test, rapide et indolore, est effectué dans le calme et de préférence lorsque votre enfant dort.

La personne formée au dépistage auditif place doucement dans l'oreille un embout rattaché à un appareil qui réalise une mesure de l'audition.

Le résultat vous est communiqué directement à la fin du test.

Si le résultat du test est concluant, cela confirme que votre enfant entend normalement au moment du test.

Si le résultat du test n'est pas concluant, un deuxième test sera effectué.

Cela ne signifie pas nécessairement que votre enfant présente un trouble de l'audition. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette réponse insatisfaisante : un bruit de fond trop élevé, du liquide dans l'oreille (eau du bain par exemple), l'agitation de l'enfant, etc.

Si le résultat du deuxième test n'est toujours pas satisfaisant, une consultation chez un médecin spécialiste ORL vous sera proposée.



Votre participation au coût de ce test est de maximum 14,57 euros en 2025 (ce montant est indexé chaque année et remboursé par la plupart des mutuelles).

Vous quittez la maternité avant que les tests ne soient effectués ?

Un rendez-vous vous sera donné pour réaliser ces tests dans le délai recommandé. Si ce n'est pas le cas, n'hésitez pas à le demander.

Vous avez accouché en dehors d'une maternité participante

Retrouver les informations pratiques sur le site pour savoir comment bénéficier du test.





Une analyse de sang

Quelques gouttes de sang sont prélevées (au talon ou dans une veine de l'enfant) et recueillies sur une carte de papier buvard.

Grâce à ce test de dépistage, les nouveau-nés porteurs de certaines anomalies à l'origine de maladies (métaboliques, endocriniennes ou génétiques) peuvent être soignés par un régime alimentaire approprié ou des médicaments, avant que des symptômes graves et/ou irréversibles n'apparaissent.

Les maladies que l'on dépiste sont rares ; le risque que votre enfant en soit atteint est donc extrêmement faible.

Si les résultats des analyses sont normaux, ils ne vous sont pas communiqués mais soyez rassurés :

« Pas de nouvelle, bonne nouvelle » !

Si les résultats ne sont pas normaux, ce n'est pas toujours le signe d'une maladie :

C'est parfois une banale particularité biologique sans conséquence pour le développement de votre enfant.

Vous ou le médecin que vous avez désigné en serez rapidement informé par le pédiatre de la maternité soit par courrier soit par téléphone.

Un contrôle sera alors réalisé pour savoir si votre enfant a réellement besoin d'un traitement.

Retrouvez toutes les informations sur le site internet.

Cette analyse est gratuite.





Traitement des données et respect de la vie privée.

La participation aux programmes de dépistage n'est pas obligatoire et le refus de participer ne donne lieu à aucune sanction.

Votre participation aux programmes engendre un traitement de données à caractère personnel. Afin d'assurer le suivi des dépistages, les données récoltées dans le cadre de ces tests ne pourront être communiquées qu'à des professionnels des soins de santé (institutions hospitalières, médecin assurant la prise en charge, pédiatre, personnel hospitalier chargé du dépistage, ...) et aux gestionnaires des données qui les traiteront (centres de dépistage et de référence). Les données seront conservées maximum 3 ans pour ce qui concerne le dépistage de la surdité et 30 ans pour ce qui concerne le dépistage d'anomalies congénitales.

Les données du nouveau-né sont également anonymisées (cela signifie que votre enfant ne peut absolument plus être identifié) en vue de leur traitement ultérieur à des fins d'épidémiologie et de statistique. Ce traitement permet notamment d'évaluer la qualité et l'efficacité du programme de dépistage en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous disposez (sans frais) d'un droit d'accès et de correction aux données concernant votre enfant. Vous pouvez vous opposer au traitement ultérieur de vos données.

Pour exercer ces droits, veuillez-vous adresser à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (responsable du traitement) à l'adresse suivante : DPO, Chaussée de Charleroi 95, 1060 Bruxelles ou à l'adresse DPO@one.be.

Plus d'informations sur les dépistages, le traitement des données et les acteurs du programme : www.depistageneonatal.be

Bases légales : Décret de la Communauté française du 1^{er} février 2024 relatif au traitement des données à caractère personnel dans le cadre des missions d'accompagnement, des programmes de médecine préventive et de soutien à la parentalité de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 février 2024 organisant le dépistage néonatal systématique de la surdité en Communauté française.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 janvier 2020 en matière de dépistage d'anomalies congénitales en Communauté française.